



© Reporters / Andia

Somergie waste processing plant in Metz (57) . Old refrigerators Reporters / Andia *** Local
Caption *** [Entreprises & Start-up](#)

L'obsolescence programmée sur le banc des accusés

Contribution externe

Abonnés Publié le samedi 31 mars 2018 à 17h40 - Mis à jour le mardi 03 avril 2018 à 15h43

Il n'existe pas de protection efficace face aux stratégies des fabricants. Une consommation consciente et "responsable" est déjà une voie. Une contribution de Gaëlle Fruy, assistante à l'Université Saint-Louis Bruxelles.

Elle fait la une et, pourtant, elle ne date pas d'hier : la notion d'obsolescence programmée a fait une apparition remarquée au début du siècle dernier lorsque des fabricants leaders sur le marché des ampoules électriques ont perçu l'intérêt de former un cartel afin de réduire la durée de vie de leurs produits, dont la longévité avait pourtant un potentiel impressionnant, et ainsi éviter de saturer le marché.

L'obsolescence programmée, dite matérielle ou technologique, s'entend de la mise sur le marché d'un bien avec une durée de fonctionnement sciemment raccourcie dès la conception pour obliger ou inciter les consommateurs à le remplacer. Ainsi entendue, elle participe donc à une stratégie des entreprises visant à accroître leurs bénéfices, en faisant en sorte que s'impose techniquement le renouvellement régulier de leurs produits.

Elle se retrouve aujourd'hui sur le banc des accusés pour des raisons essentiellement écologiques et protectrices des droits des consommateurs. Force est toutefois de constater que le doute lui profite encore... En effet, savons-nous, en tant que consommateurs, quelle est la durée de vie de nos appareils ménagers (smartphone, voitures...) ? A partir de quand peut-on considérer que leur longévité est "anormale" ? Et comment peut-on être certains que l'origine du dysfonctionnement d'un produit est liée à son processus de conception, et non à nos manipulations ?

Contrairement à la France, seul pays à avoir criminalisé l'obsolescence programmée, la Belgique n'a pas encore adopté de sanctions spécifiques. Plusieurs propositions législatives avaient pourtant été émises en ce sens, mais ont été rejetées dans l'attente d'une réglementation européenne globale.

Face à un cas d'obsolescence programmée, le consommateur belge n'est néanmoins pas complètement démuné. Il pourrait notamment tenter d'obtenir des dommages et intérêts, voire l'annulation de son contrat de vente, en invoquant une omission (trompeuse) du vendeur qui lui aurait caché la limitation intentionnelle de la durée de vie du bien, ne respectant ainsi pas son obligation de fournir les informations relatives aux caractéristiques principales du produit avant la conclusion de la vente. Il pourrait également faire état de l'existence d'une pratique commerciale trompeuse qui l'aurait induit en erreur sur la durée de vie du produit, et ainsi empêché de privilégier l'achat d'un autre bien. Le vendeur pourrait alors être exposé à des sanctions pénales. Une autre possibilité serait de faire jouer la garantie légale des biens de consommation en démontrant que le bien acheté n'était pas conforme à ses attentes au moment de contracter, ce afin d'obtenir la réparation ou le remplacement du bien sans frais.

Ceci reste toutefois assez théorique en l'état car c'est encore aujourd'hui au consommateur qu'il reviendra de prouver que la durée de vie ou le dysfonctionnement du produit acheté est anormal ou trompe ses attentes légitimes, ce qui n'est pas évident, à supposer déjà qu'il en ait conscience...

En outre, une lutte efficace contre l'obsolescence programmée ne peut s'envisager sans une réflexion sur notre consommation. Au-delà de l'obsolescence matérielle et technologique, que nous avons visée jusqu'ici, existent en effet (i) l'obsolescence, dite psychologique, liée à une perte de valeur de la chose aux yeux du consommateur, et (ii) l'obsolescence, dite économique, visant le remplacement d'un produit en raison du coût élevé, en temps et/ou en argent, de sa réparation, qui sont elles aussi des causes de surconsommation et de gaspillage.

Alors, programmés pour consommer, programmés pour dysfonctionner... et s'il était temps de déprogrammer ?